

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Le treize avril deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Christiane DALICIEUX, 1^{ère} Adjointe.

Etaient présents : M. COURTIAL Baptistin, M. DUCHAMP Damien, M. DUMAS Francis, M. FAREVELON Joel, M. GOUDARD Gilbert, Mme DALICIEUX Christiane formant la majorité des membres.

Était absent mais représenté : M. ABRIAL Jacques représenté par Mme DALICIEUX Christiane.

Étaient absentes : Mme LARGEAU Marinette, Mme MACHON Bernadette, Mme PERRISSOUD Nadia et Mme RETAILLEAU Amélie.

M. GOUDARD Gilbert a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Compte administratif 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Madame la 1^{ère} Adjointe donne lecture au Conseil Municipal, pour examen, du compte administratif 2021 du BUDGET PRINCIPAL qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses :	517 669,47 euros
Recettes :	651 836,68 euros
Excédent de fonctionnement	134 167,21 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	221 315,61 euros

Section d'investissement

Dépenses :	272 996,53 euros
Recettes :	68 961,72 euros
Déficit d'investissement	204 034,81 euros
Soit un excédent d'investissement cumulé de	63 581.12 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix CONTRE :

- **APPROUVE** le résultat du Compte administratif 2021 du BUDGET PRINCIPAL.

OBJET : Compte de Gestion 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Trésorier Principal de Romans, receveur de la collectivité, a fait parvenir le compte de gestion 2021 du budget principal.

Les comptes et les résultats sont en tous points conformes au compte administratif du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix CONTRE :

- **APPROUVE la conformité du compte de gestion 2021 du Trésorier pour le BUDGET PRINCIPAL.**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le projet de Budget Primitif du BUDGET PRINCIPAL 2022.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

Dépenses :	895 134,00 euros
Recettes :	895 134,00 euros

Section d'investissement

Dépenses :	460 358,00 euros
Recettes :	460 358,00 euros
Excédent d'investissement reporté	63 581,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2022 du BUDGET PRINCIPAL.**

OBJET : Compte administratif 2021 - BUDGET MULTISERVICE

Madame la 1^{ère} Adjointe donne lecture au Conseil Municipal, pour examen, du compte administratif 2021 du BUDGET MULTISERVICE qui présente les résultats suivants :

Section d'exploitation

Dépenses :	14 729,38 euros
Recettes :	13 326,26 euros
Déficit de fonctionnement 2021	1 403,12 euros
Excédent antérieur reporté	15 576,44 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	14 173,32 euros

Section d'investissement

Dépenses :	9 741,39 euros
Recettes :	9 239,99 euros
Déficit d'investissement 2021	501,40 euros
Déficit antérieur reporté	13 739,44 euros
Soit un déficit d'investissement cumulé de	14 240,84 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix CONTRE :

- APPROUVE le résultat du Compte administratif 2021 du BUDGET MULTISERVICE.

OBJET : Compte de Gestion 2021 - BUDGET MULTISERVICE

Madame le Trésorier Principal de Romans, receveur de la collectivité, a fait parvenir le compte de gestion 2021 du budget multiservice.

Les comptes et les résultats sont en tous points conformes au compte administratif du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix CONTRE :

- APPROUVE la conformité du compte de gestion 2021 du Trésorier pour le BUDGET MULTISERVICE.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET MULTISERVICE

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le projet de Budget Primitif du BUDGET MULTISERVICE 2022.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

Section d'exploitation

Dépenses :	26 313,00 euros
Excédent d'exploitation reporté	14 173,00 euros
Recettes :	12 140,00 euros

Section d'investissement

Dépenses :	10 388,00 euros
Déficit d'investissement reporté	14 241,00 euros
Recettes :	24 629,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 du BUDGET MULTISERVICE.

OBJET : SUBVENTIONS 2022 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Madame la 1^{ère} Adjointe propose de fixer les montants des subventions allouées aux associations pour l'année 2022, en sachant que le budget total alloué aux subventions versées aux associations est de 7 500,00 € pour l'année 2022.

Ci-dessous le tableau récapitulatif :

NOM ASSOCIATION	MONTANT 2021	MONTANT 2022
ADMR	950.00 €	950.00 €

ACCA	100.00 €	100.00 €
ADAPEI DE LA DROME	80.00 €	80.00 €
CROIX ROUGE	80.00 €	80.00 €
FCCBG (foot)	800.00 €+300.00€	800.00 €
GRANGES DE France	292.00 €	292.00 €
PARALYSES DE France	80.00 €	80.00 €
VELO POUR TOUS	300.00 €	300.00 €
AZERINA	200.00 €	200.00 €
BIBLIOTHEQUE	500.00 €	500.00 €
CLUB DU MUGUET	500.00 €	500.00 €
COMITE DES FETES	400.00 €	400.00 €
ENTRAIDE DES PERSONNES AGEES	80.00 €	80.00 €
FAMILLES RURALES	950.00 €	950.00 €
AMICALE DE L'ECOLE	400.00 €	400.00 €
RESTOS DU CŒUR	80.00 €	80.00 €
PREVENTION ROUTIERE	75.00 €	75.00 €
SAM AVENTURE (DAKAR)	500.00€	0.00 €
ASSOCIATION FOIRE AUX FLEURS	0.00€	1500.00€
TOTAL	6 667.00 €	7 367.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les montants des subventions allouées aux associations pour l'année 2022 tels que définit dans le tableau ci-dessus.

OBJET : VOTE DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2022

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que les taux votés par le conseil municipal, pour la commune de GRANGES-LES-BEAUMONT en 2021 sont les suivants :

- **Taxe Foncière (bâti) : 30.77 %** (En vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de 15.26 % pour 2021 + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51 % ; soit 30.77 %).
- **Taxe foncière (non bâti) : 39.78 %.**

Différents scénarios avec les produits engendrés par l'augmentation ou pas des taxes sont présentés aux membres du conseil municipal.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose d'augmenter de 1% le taux de Taxe Foncière Bâti soit un taux de 31,08 % et de ne pas modifier le taux de Taxe Foncière Non Bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 : Taxe Foncière Bâti : 31,08 %**
Taxe Foncière Non Bâti : 39,78 %.

OBJET : CESSION D'UN VÉHICULE POIDS LOURDS APPARTENANT A LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Monsieur l'Adjoint expose au conseil municipal qu'il convient de vendre un des véhicules de la commune, le camion RENAULT MASCOTT, poids lourds, dont on a fait l'acquisition en 2012, qui est peu utilisé et peut être envisager ensuite l'achat d'un petit véhicule utilitaire, plus pratique dans les déplacements quotidiens de l'agent technique.

Après estimation, ce véhicule peut être vendu pour la somme de 9 500.00 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 1 voix CONTRE :

- **AUTORISE la vente de ce bien au prix de 9 500.00 euros TTC et la sortie de ce bien du patrimoine de la commune.**

OBJET : CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL A MME GENTHON LUCE DANS LE CADRE DE LA VENTE DE SA PROPRIÉTÉ

Mme GENTHON Luce va vendre une partie de sa propriété cadastrée ZH 8 et ZH 10 située en zone naturelle près de la route des Vieilles Granges et un chemin communal, cadastré ZH 9 d'une contenance de 401 m², traverse sa propriété et afin de faciliter la vente de son bien, elle demande à la commune de lui rétrocéder ce chemin.

Il s'avère que ce chemin est inexploité et inemployé, il n'est plus affecté à l'usage du public donc sa rétrocession est tout à fait envisageable.

Après discussion, il a été convenu de céder ce chemin à Mme GENTHON Luce à un prix de 4 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** d'accepter la cession du chemin communal cadastré ZH 9 à Mme GENTHON Luce pour un montant de 4 000.00 €
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette cession.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Madame la 1^{ère} Adjointe explique au conseil municipal que le Département de la Drôme accorde des subventions au titre de l'aménagement des espaces publics.

Elle propose de formuler une demande de subvention pour l'aménagement d'un nouvel espace de jeux et de sport à côté du city stade à destination des jeunes enfants et des adultes.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 26 556.50 euros HT soit 31 867.80 euros TTC.

La commune sollicite l'aide financière du département de la Drôme.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR	Aménagement espace de jeux/sport	6639	25 %
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental	Aménagement espace de jeux/sport	8764	33 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		15 403.00	58 %

Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		11 153.50	42 %
Aide privée			
Total prévisionnel € HT		26 556.50	100 %

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'opération d'Aménagement d'un nouvel espace de jeux/sport à côté du city stade à destination des jeunes enfants et des adultes et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention du Département de la Drôme ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3, 3° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 (pour les communes de moins de 1 000 habitants)

Madame la 1^{ère} adjointe expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du remplacement de M. Pascal DROGUE en disponibilité pour convenances personnelles, la commune de GRANGES LES BEAUMONT souhaite créer un emploi permanent d'agent technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments à compter du 2 mai 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3, 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois d'Adjoints Technique Territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent technique à temps complet, de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments, à compter du 2 mai 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3, 3°.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi permanent d'Agent technique à temps complet de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 2 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois.

Article 4 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : TARIFS DES TICKETS DE CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le tarif des tickets de cantine pour l'année scolaire 2022/2023. Le tarif actuel est de 4.00 €/ticket.

Madame la 1^{ère} Adjointe souligne que notre prestataire, Plein Sud Restauration, augmente ses prestations de 6.5% au 1^{er} mai 2022 suite à la hausse du coût des matières premières. De plus, les tarifs des tickets de cantine n'ont pas été augmenté depuis l'année scolaire 2016/2017 et nous sommes également confrontés à une hausse des charges courantes (électricité, gaz, produits d'entretien, charges salariales...).

Ainsi, Madame la 1^{ère} Adjointe propose d'augmenter le prix du repas à 4.30 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif du ticket de cantine pour l'année scolaire 2022/2023 à 4,30 €.

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE ERA POUR LES ASSOCIATIONS

Par délibération du 7 décembre 2021, le conseil municipal a modifié les tarifs de location de la salle des fêtes pour les particuliers et également les associations.

Certaines associations nous demandent de revoir cette tarification car elles estiment que le coût de location après la première gratuite est trop onéreux (260.00 € hors climatisation), Madame la 1^{ère} Adjointe propose de fixer ce tarif à 100.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la modification des tarifs de la location de la salle ERA par les associations comme indiqué ci-dessous :

TARIFS SALLE ERA A COMPTER DU 13/04/2022

FORFAIT	Grande salle (Capacité d'accueil 240 pers.)	Petite salle (Capacité d'accueil 50 pers)
Résidants de la commune (Particuliers, entreprises et associations)	260.00 €	80.00 €
Climatisation	100.00 €	30.00 €
Personnes extérieures à la commune (particuliers ou entreprises)	750.00 €	200.00 €
Associations extérieures à la commune	750.00 €	200.00 €
Réservation		
Arrhes	50.00 € caution de réservation, rendu à la remise des clés.	
Caution	800.00 € Payable en 2 chèques 250.00 € et 550.00 €	230.00 € Payable en 2 chèques de 115.00 €

En cas de dégradations, les dégâts seront facturés à l'utilisateur en fonction du coût de remplacement ou de réparation. Le chèque de caution sera renvoyé après état des lieux de sortie ou après paiement de la facture des réparations si dégradations.

ASSOCIATIONS : - La première utilisation lucrative est gratuite.

- Les locations suivantes seront de 100.00 €.

-Les assemblées générales seront gratuites dans la petite salle.

OBJET : ACHAT D'UN VÉHICULE EN REMPLACEMENT DU CAMION POIDS LOURDS

Monsieur l'Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune d'acquérir un véhicule de type fourgonnette plus pratique lors des déplacements de l'agent communal dans le cadre de ses interventions.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule d'occasion de type RENAULT TRAFIC.

Après recherches, un véhicule semblerait convenir à notre usage, il présente un kilométrage de 72 500 kms et est garantie 6 mois chez le garagiste, il est proposé à la vente au prix de 19 800.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir un véhicule d'occasion de type RENAULT TRAFIC pour la somme de 19 800.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

Séance levée à 20h30.